

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 96

18 janvier 2011

SOMMAIRE

| | | | |
|---|-------------|---|-------------|
| AMP Capital Investors (UK Partnerships) S.à r.l. | 4562 | Finanzgesellschaft für das Rheinlandgebiet AG | 4591 |
| Battery Lux HoldCo II (Onshore) S.à r.l. | 4566 | Free Sell S.A. | 4591 |
| Blue Colors S.A. | 4567 | Garland Energy (Italy) S.à r.l. | 4562 |
| Blue Colors S.A. | 4571 | Gevoilux S.A. | 4591 |
| Blue Diamond Management S.A. | 4596 | Gilan S.A. | 4605 |
| Bouwfonds International Real Estate Fund Services Luxembourg S. à r.l. | 4567 | GlobalSantaFe Financial Services (Luxembourg) S.à r.l. | 4586 |
| BPB Luxembourg S.A. | 4571 | GON S.A. | 4576 |
| BPB Valmarand S.A. | 4571 | Guillemot S.A. | 4590 |
| Brasserie Paula S. à r.l. | 4567 | Holding Financière Céleste S.A. | 4591 |
| Calypso Fuchs Invest | 4573 | Holding Safra Luxembourg S.A. | 4585 |
| Caravela Fund | 4573 | In Piu Broker Lux S.A. | 4604 |
| Cayguita S.A. | 4573 | In Piu Broker Lux S.A. | 4607 |
| Charger Lux HoldCo II (Offshore) S.à r.l. | 4572 | Investac Luxembourg S.A. | 4600 |
| Charger Lux HoldCo II (Onshore) S.à r.l. | 4572 | Investment Capital Partners SPF | 4608 |
| Charger Lux HoldCo (Offshore) S.à r.l. .. | 4572 | Investment Company of Luxembourg S.A. | 4596 |
| Charger Lux HoldCo (Onshore) S.à r.l. .. | 4572 | Invicta Insurance Services S.A. Holding SOPARFI | 4607 |
| CLC Associates S.à r.l. | 4573 | Kara Finance S.A. | 4592 |
| CLC Associates S.à r.l. | 4573 | Kara Finance SPF S.A. | 4592 |
| Dairy Invest S.à r.l. | 4574 | Lambda Assets S.A. | 4608 |
| Dairy Invest S.à r.l. | 4580 | Lifetime Holdings | 4608 |
| DMD S.A. | 4580 | Marine Investments S.A. | 4577 |
| Eco-Conseil (Luxembourg) G.m.b.H. | 4581 | Mediciaire S.A. | 4600 |
| Elim S.A. | 4585 | Merym S.A. | 4592 |
| Emcor Luxembourg S.A.H. | 4585 | Preferred Investments S.à r.l. | 4608 |
| Energeco Construzioni Solari SA | 4580 | Princess Holding Lux S.à r.l. | 4581 |
| EnergyMixx Europe S.A. | 4581 | Taxcom S.A. | 4591 |
| Energy Research and Investment S.A. ... | 4585 | The Square Group | 4571 |
| Ethon (Luxembourg) S.A. | 4586 | Tiger Cats Investment, S.à r.l. | 4586 |
| Euton Investment Company S.A. | 4581 | Topco I CHF, S.à r.l. | 4574 |
| Fiduciaire du Large | 4586 | UBS (Lux) Money Market Sicav | 4569 |

**Garland Energy (Italy) S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. AMP Capital Investors (UK Partnerships) S.à r.l.).**

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 151.863.

In the year two thousand and ten, on the fifteenth day of November.

Before Us, Maître Henri Hellincks, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of AMP Capital Investors (UK Partnerships) S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (R.C.S. Luxembourg) under number B 151.863 (the Company). The Company has been incorporated on March 8, 2010 pursuant to a deed of the undersigned notary, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° - 836 of April 22, 2010. The articles of association of the Company (the Articles) have not been amended so far.

THERE APPEARED:

AMP Capital Investors (European Infrastructure No. 4) S.à r.l., a company incorporated and organized under the laws of Luxembourg, with registered office at 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 138.617,

here represented by Attila Balogh, Investment Director, with professional address at Frankfurt, Germany, by virtue of a proxy given under private seal on November 12, 2010 in Luxembourg.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed together with it with the registration authorities.

The sole shareholder has requested the undersigned notary to record the following:

I. That the sole shareholder holds all the shares in the share capital of the Company.

II. That the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Waiver of convening notice;

2. Change the name of the Company from AMP Capital Investors (UK Partnerships) S.à r.l. to Garland Energy (Italy) S.à r.l. and to consequentially amend article 1 of the Articles so as to read as follows:

" **Art. 1. Name.** There is formed a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") under the name Garland Energy (Italy) S.à r.l. (hereafter the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated 10 August 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the Law), as well as by the present articles of association (hereafter the Articles) ".

3. (i) Conversion of the currency of the share capital of the Company from pound Sterling into euro, using an exchange rate as at November 12, 2010; (ii) setting of the nominal value of the shares of the Company at one euro (EUR 1) each, (iii) determination of the number of shares of the Company in exchange and replacement of the twenty thousand (20,000) shares having a nominal value of one pound sterling (GBP 1) each at twelve thousand five hundred (12,500) shares, having a nominal value of one euro (EUR 1) each and allocation of the difference to the share premium account of the Company;

4. Subsequent amendment to article 5.1 of the Articles in order to reflect the changes specified in items 3 above;

5. Set up an authorised share capital of the Company at one million Euro (EUR 1,000,000.-);

6. Amendment of article 10 of the Articles so as to read as follows:

"The Company shall be bound towards third parties in all matters by the joint signatures of three managers of the Company or by the joint signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2 of these Articles",

7. Appointment of Mr. Attila Balogh, Investment Director, born on September 2, 1977 in Bekescsaba (Hungary) with professional address at An der Welle 4, D-60322 Frankfurt am Main, Germany, as manager of the Company for an unlimited period of time;

8. Appointment of Mr. Robert Verrion, Head of European Infrastructure Asset Management, born on October 4, 1952 in Coventry (England) with private address at 1, Sharmans Cross Road, Solihull B91 1RG, West Midland, England, as manager of the Company for an unlimited period of time;

9. Acknowledgement and acceptance of the resignation of Mr. Richard Shields as manager of the Company and granting of discharge.

10. Miscellaneous.

III. That the Meeting has taken the following resolutions:

First resolution

The entirety of the share capital of the Company being represented at the Meeting, the Meeting waives the convening notice, the sole shareholder represented considering itself as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated in advance.

Second resolution

The Meeting resolves to change the name of the Company from AMP Capital Investors (UK Partnerships) S.à r.l. to Garland Energy (Italy) S.à r.l. and to consequentially amend article 1 of the Articles which will henceforth read as follows:

" **Art. 1. Name.** There is formed a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") under the name Garland Energy (Italy) S.à r.l. (hereafter the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated 10 August 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the Law), as well as by the present articles of association (hereafter the Articles)."

Third resolution

The Meeting resolves to convert the currency of the share capital of Company from pound Sterling into euro, using an exchange rate at November 12, 2010, being GBP 1 = EUR 1,1699; it being understood that the share capital of the Company is now set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) and that an amount of ten thousand eight hundred ninety eight euro (EUR 10,898) is allocated to the share premium account of the Company.

The Meeting resolves to set the nominal value of the shares at one euro (EUR 1) each.

The Meeting resolves to set the number of shares of the Company in exchange and replacement of the twenty thousand (20,000) shares having a nominal value of one pound Sterling (GBP 1) each at twelve thousand five hundred (12,500) shares having a nominal value of one euro (EUR 1) each.

As a consequence of the above, the share holding in the share capital of the Company shall be as follows:

| | shares |
|--|---------------|
| AMP Capital Investors (European Infrastructure No. 4) S.à r.l. holds | <u>12,500</u> |
| TOTAL: | 12,500 |

Fourth resolution

The Meeting resolves to amend article 5.1 of the Articles which will henceforth read as follows:

" **5.1.** The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares, in registered form, each having a par value of one euro (EUR 1.-), all subscribed and fully paid-up."

Fifth resolution

The meeting resolves to set up an authorised share capital of the Company at EUR 1,000,000.- (one million Euro), represented by EUR 1,000,000 (one million) shares with a nominal value of EUR 1.- (one Euro) each, and to consequentially complete the article 5 of the Articles with a third paragraph which will read as follows:

Art. 5.3. "The sole manager or the board of managers is authorized, during a period expiring 5 (five) years after the publication of the extraordinary general meeting of the Company in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, to increase in one or several times the share capital as long as the issued share capital resulting from such increases remains equal or inferior to the threshold of EUR 1,000,000.- (one million Euro).

Such increased amount of capital may be subscribed for and issued against payment in cash or contribution in kind by observing the then applicable legal requirements or by way of allocation of available reserves, profit carried forward or share premium into the share capital, in each case at an issue price determined by the sole manager or the board of managers from time to time.

The sole manager or the board of managers may delegate to any authorized manager or officer of the Company or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for the shares representing part or all of such increased amount of capital.

Upon each increase of the share capital of the Company by the sole manager or the board of managers within the limits of the authorized capital, the first paragraph of article five of the articles of association shall be amended accordingly and the sole manager or the board of managers shall take or authorize any person to take any necessary steps for the purpose of obtaining execution and publication of such amendment."

Sixth resolution

The Meeting resolves to amend article 10 of the Articles so as to read as follows:

"The Company shall be bound towards third parties in all matters by the joint signatures of three managers of the Company or by the joint signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2 of these Articles."

Seventh resolution

The Meeting resolves to appoint for an unlimited period of time Mr. Attila Balogh, Investment Director, born on September 2, 1977 in Bekescsaba (Hungary) with professional address at An der Welle 4, D-60322 Frankfurt am Main, Germany, as manager of the Company.

Eighth resolution

The Meeting resolves to appoint Mr. Robert Verrion, Head of European Infrastructure Asset Management, born on October 4, 1952 in Coventry (England) with private address at 1, Sharmans Cross Road, Solihull B91 1RG, West Midland, England, as manager of the Company for an unlimited period of time.

Ninth resolution

The meeting acknowledges and accepts the resignation of Mr. Richard Shields as manager of the Company and to grant him entire discharge for the execution of his mandate as of this date.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 1,800.-.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxy holder of the appearing parties, the proxy holder of the appearing parties signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède

L'an deux mille dix, le quinzième jour du mois de novembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de AMP Capital Investors (UK Partnerships) S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, avec siège social au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (R.C.S. Luxembourg) sous le numéro B 151.863 (la Société). La Société a été constituée le 8 mars 2010 suivant un acte du notaire instrumentant, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, No - 836 du 22 avril 2010. Les statuts de la Société (les Statuts) n'ont pas été amendés jusqu'à présent.

A COMPARU:

AMP Capital Investors (European Infrastructure No. 4) S.à r.l., une société constituée et régie selon le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 138.617,

ici représentée par Attila Balogh, Investment Director, avec adresse professionnelle à Francfort, Allemagne, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 12 novembre 2010 à Luxembourg.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le représentant de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

L'associé unique a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Que l'associé unique détient toutes les parts sociales dans le capital de la Société.

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Renonciation aux formalités de convocation;

2. Modification de la dénomination de la Société de AMP Capital Investors (UK Partnerships) S.à r.l. en Garland Energy (Italy) S.à r.l. et modification de l'article premier des Statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er} . Dénomination.** Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination Garland Energy (Italy) S.à r.l. (la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et par les présents statuts (les Statuts).»

3. (i) Conversion de la devise du capital social de la Société de la Livre Sterling en euro, en utilisant un taux de change au 12 novembre 2010; (ii) fixation de la valeur nominale des parts sociales de la Société à un euro (EUR 1) chacune; (iii) détermination du nombre de parts sociales en échange et remplacement des vingt mille (20.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'une Livre Sterling (GBP 1) chacune à douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune et affectation de la différence au compte de prime d'émission de la Société.

4. Modification subséquente de l'article 5.1 des Statuts afin de refléter les modifications indiquées au point 3. ci-dessus;

5. Mise en place d'un capital autorisé de la Société fixé à 1.000.000,- EUR (un million d'euros);

6. Modification de l'article 10 des Statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

" **Art. 10.** La Société sera engagée envers les tiers en toutes circonstances par la signature conjointe d'au moins trois gérants de la Société ou par les signatures conjointes de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2 des présents Statuts",

7. Nomination de M. Attila Balogh, Investment Director, né le 2 septembre 1977 à Bekescsaba (Hongrie) avec adresse professionnelle au An der Welle 4, D-60322 Frankfurt am Main, Allemagne en qualité de gérant de la Société;

8. Nomination de M. Robert Verrion, Head of European Infrastructure Asset Management, né le 4 octobre 1952 in à Coventry (Angleterre) avec adresse personnelle au 1, Sharmans Cross Road, Solihull B91 1RG, West Midland, Angleterre, en qualité de gérant de la Société;

9. Constatation et acceptation de la démission de M. Richard Shields de ses fonctions de gérant de la Société et décharge; et

10. Divers.

III. Que l'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représenté à l'Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, l'associé unique représenté se considérant lui-même comme dûment convoqué et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de changer la dénomination de la Société de AMP Capital Investors (UK Partnerships) S.à r.l. en Garland Energy (Italy) S.à r.l. et décide de modifier l'article premier des Statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}. Dénomination.** Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination Garland Energy (Italy) S.à r.l. (la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et par les présents statuts (les Statuts).»

Troisième résolution

L'Assemblée décide de convertir la devise du capital social de la Société de la Livre Sterling en euro, en utilisant un taux de change au 12 novembre 2010, soit GBP 1 = EUR 1,1699; étant entendu que le capital social de la Société est désormais fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-) et qu'un montant de dix mille huit cent quatre vingt dix huit (EUR 10.898) est affecté au compte de prime d'émission de la Société.

L'Assemblée décide de fixer la valeur nominale des parts sociales à un euro (EUR 1) chacune.

L'Assemblée décide de fixer le nombre de parts sociales de la Société en échange et remplacement des vingt mille (20.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'une Livre Sterling (GBP 1) chacune à douze mille cinq cent (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.

En conséquence de ce qui précède, l'actionnariat dans le capital social de la Société sera le suivant:

| | parts sociales |
|---|-------------------|
| AMP Capital Investors (European Infrastructure No. 4) S.à r.l., détient | 12.500 |
| TOTAL: | 12.500 |

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 5.1 des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **5.1.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-), représenté par douze mille cinq cents (12.500) part sociales, sous forme nominative ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.»

Cinquième résolution

L'Assemblée décide la mise ne place d'un capital autorisé de la Société fixé à 1.000.000,- EUR (un million d'euros), représenté par 1.000.000 (un million) de part sociales d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune, et décide d'ajouter à l'article cinq des Statuts un troisième paragraphe 3 ayant la teneur suivante:

Le gérant unique ou le conseil de gérance est autorisé, pendant une période expirant 5 (cinq) années après la publication de l'assemblée générale extraordinaire de la Société au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital social tant que le capital social émis résultant de ces augmentations demeure égal ou inférieur au seuil de 1.000.000,- EUR (un million d'euros).

Il peut être souscrit à ces augmentations de capital social par paiement en numéraire ou apport en nature en observant alors les prescriptions légales alors applicables ou par incorporation de réserves disponibles, profits reportés ou prime d'émission au capital social, dans chaque cas à un prix d'émission déterminé par le gérant unique ou le conseil de gérance.

Le gérant unique ou le conseil de gérance peut déléguer à tout gérant autorisé ou fondé de pouvoir de la Société ou à toute autre personne dûment autorisée, le droit d'accepter les souscriptions et de recevoir le paiement des parts sociales représentant tout ou partie du montant d'une telle augmentation de capital.

A chaque augmentation de capital social de la Société par le gérant unique ou le conseil de gérance dans les limites du capital autorisé, le premier paragraphe de l'article cinq des statuts sera modifié en conséquence et le gérant unique ou le conseil de gérance prendra ou autorisera toute personne à faire toutes les démarches nécessaires en vue de l'exécution et de la publication de ladite modification.

Sixième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 10 des Statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

" **Art. 10.** La Société sera engagée envers les tiers en toutes circonstances par la signature conjointe d'au moins trois gérants de la Société ou par les signatures conjointes de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2 des présents Statuts" ,

Septième résolution

L'Assemblée décide de nommer M. Attila Balogh, Investment Director, né le 2 septembre 1977 à Bekescsaba (Hongrie) avec adresse professionnelle au An der Welle 4, D-60322 Frankfurt am Main, Allemagne en qualité de gérant pour une durée indéterminée.

Huitième résolution

L'Assemblée décide de nommer M. Robert Verrion, Head of European Infrastructure Asset Management, né le 4 octobre 1952 in à Coventry (Angleterre) avec adresse personnelle au 1, Sharmans Cross Road, Solihull B91 1RG, West Midland, Angleterre, en qualité de gérant pour une durée indéterminée.

Neuvième résolution

L'Assemblée décide de constater et d'accepter la démission de M. Richard Shields et lui confère entière décharge pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

Estimation de frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait du présent acte s'élèvent approximativement à EUR 1.800.-.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande des parties comparantes ci-dessus, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et qu'à la demande des mêmes comparantes, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire des parties comparantes, celui-ci a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: A. BALOGH et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 25 novembre 2010. Relation: LAC/2010/52261. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 3 décembre 2010.

Référence de publication: 2010160781/256.

(100185619) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2010.

Battery Lux HoldCo II (Onshore) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 65.694,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5D, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 138.117.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pedro Fernandes das Neves

Director

Référence de publication: 2010163936/12.

(100189518) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2010.

Bouwfonds International Real Estate Fund Services Luxembourg S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 105.335.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010163938/10.

(100189030) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2010.

Blue Colors S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 63.062.

Les comptes au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BLUE COLORS S.A.

REGGIORI Robert / HEITZ Jean-Marc

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010163942/12.

(100189357) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2010.

Brasserie Paula S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4760 Pétange, 4, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 157.257.

STATUTS

L'an deux mille dix, le seize novembre.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette.

ONT COMPARU

1.- Monsieur Alain UEBERSCHLAG, cuisinier, né à Audun-le-Tiche (France), le 20 mai 1949,

demeurant à L-3621 Kayl, 33, rue Notre Dame

2.- Madame Ana Paula SARAIVA LUIS, cuisinière, née à Sao João Do Monte/Tondela (Portugal) le 06 juillet 1970,

demeurant à L-4750 Pétange, 111, route de Longwy

Lesquels comparants, présents ou représentés, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée, qu'ils déclarent constituer entre eux.

Art. 1^{er} . Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de:

Brasserie Paula S. à r.l.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non-alcooliques avec l'établissement de restauration.

Elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui pourraient en faciliter la réalisation et le développement.

Art. 3. Le siège social est établi à Pétange.

Art. 4. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500,-), représenté par CENT (100) PARTS SOCIALES d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (€ 125,-) chacune.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Art. 6. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés par l'unique associé ou les associés qui détermineront leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum et à tout moment.

Art. 7. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction ou la faillite de l'unique ou d'un associé.

Art. 8. Lorsque la société comporte plus d'un associé, les parts sociales sont librement cessibles entre associés, la cession entre vifs tant à titre gratuit qu'à titre onéreux à un non-associé ne pourra se faire que de l'assentiment de tous les associés.

La transmission pour cause de mort requiert l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants qui ont en toute hypothèse un droit de préemption. Cet agrément n'est pas nécessaire en cas de transmission à un héritier réservataire ou au conjoint survivant.

Art. 9. Un associé sortant ainsi que les héritiers ou ayants-droits et créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 11. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants en exercice, à moins que l'associé unique ou l'assemblée générale des associés n'en décide autrement. Le résultat, actif de la liquidation, après apurement de l'intégralité du passif, sera transmis à l'associé unique ou sera réparti entre les propriétaires des parts sociales, au prorata du nombre de leurs parts.

Art. 12. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, il est référé aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2011.

Souscription

Le capital a été souscrit comme suit:

| | |
|--|-----|
| 1.- Monsieur Alain UEBERSCHLAG, prénommé CINQUANTE-ET-UNE PARTS SOCIALES | 51 |
| 2.- Madame Ana Paula Saraiva Luis, prénommée, QUARANTE-NEUF PARTS SOCIALES | 49 |
| TOTAL: CENT PARTS SOCIALES | 100 |

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENT EUROS (12.500,-€) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société.

Frais

Le coût des frais, dépenses, charges et rémunérations sous quelque forme que ce soit, qui sont mis à charge de la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à NEUF CENTS EUROS (€ 900,-).

Décisions

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale et à l'unanimité des voix ils ont pris les décisions suivantes:

I.- Est nommé gérant technique de la société:

Monsieur Alain UEBERSCHLAG, prénommé

II.- Est nommé gérant administratif de la société: Madame Ana Paula SARAIVA LUIS, prénommée

III.- La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants.

IV.- Le siège social de la société se trouve à L-4760 Pétange, 4, rue de Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous Notaire le présent acte.

Signé: Ueberschlag, Saraiva Luis Ana Paula, Kesslerer.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 18 novembre 2010. Relation: EAC/2010/14171. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2010164488/74.

(100190468) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2010.

UBS (Lux) Money Market Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 86.004.

Im Jahre zweitausendzehn, den fünfzehnten November.

Vor Notar Paul Decker, mit Amtssitz zu Luxembourg.

Traten zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen die Aktionäre der Gesellschaft UBS (LUX) MONEY MARKET SICAV mit Sitz in 33A avenue J.F. Kennedy, L- 1855 Luxembourg, die gegründet wurde gemäss Urkunde aufgenommen durch den Notar Jacques DELVAUX, mit dem Amtssitz in Luxembourg, am 5. Februar 2002, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C Nummer 456 vom 21. März 2002, eingetragen beim Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B86004.

Die Versammlung wird eröffnet um 11.00 Uhr durch die Vorsitzende Frau Michaela IMWINKELRIED, Privatbeamtin, mit professioneller Adresse in Luxembourg.

Zur Schriftführerin wird bestimmt Frau Norma CHRISTMANN, Privatbeamtin, mit professioneller Adresse in Luxembourg.

Die Versammlung wählt zur Stimmzählerin Frau Norma CHRISTMANN, Privatbeamtin, mit professioneller Adresse in Luxembourg.

Sodann gab die Vorsitzende die Tagesordnung mit folgendem Wortlaut bekannt:

I) Die Tagesordnung der Generalversammlung ist wie folgt:

1. Anpassung Art. 10 ("Ermittlung des Nettoinventarwertes") der Statuten

Die Regelungen betreffend die Bewertung von Vermögenswerten von Teilfonds bzgl. nachfolgender Absätze werden lauten: "e) Der Wert von Geldmarktinstrumenten, welche nicht an einer Börse oder an einem anderen geregelten, dem Publikum offen stehenden Markt gehandelt werden, wird ab November 2010 wie folgt bestimmt: Der Bewertungspreis solcher Anlagen basiert auf der jeweils relevanten Zinskurve. Die auf der Zinskurve basierende Bewertung bezieht sich auf die Komponenten Zinssatz und Spread. Dabei werden folgende Grundsätze angewandt: Für jedes Geldmarktinstrument werden die der Restlaufzeit nächsten Zinssätze interpoliert. Der dadurch ermittelte Zinssatz wird unter Zuzug eines Spreads, welcher die Bonität des zugrundeliegenden Schuldners wiedergibt, in einen Marktkurs konvertiert. Dieser Spread wird bei signifikanter Änderung der Bonität des Schuldners angepasst. Während einer Übergangszeit, welche längstens bis zum 18. November 2011 dauert, werden die bereits vor dem 19. November 2010 von den Subfonds gehaltenen Geldmarktinstrumente bis zu deren Verfall nach der bisherigen Methode wie folgt bewertet: Der Bewertungspreis solcher Anlagen wird, ausgehend vom Nettoerwerbspreis, unter Konstanzhaltung der daraus berechneten Anlagerendite, sukzessiv dem Rückzahlungspreis angeglichen. Bei wesentlichen Änderungen der Marktbedingungen wird die Bewertungsgrundlage der einzelnen Anlagen der neuen Marktrendite angepasst. Dabei wird bei fehlendem aktuellem Marktpreis in der Regel auf die Bewertung von Geldmarktinstrumenten mit gleichen Merkmalen (Qualität und Sitz des Emittenten, Ausgabewährung, Laufzeit) abgestellt." "f) Wertpapiere, Derivate, Geldmarktpapiere und andere Anlagen, die auf eine andere Währung als die Rechnungswährung des entsprechenden Subfonds lauten und welche nicht durch Devisentransaktionen abgesichert sind, werden zum Währungsmittelkurs zwischen Kauf- und Verkaufspreis, der in Luxemburg oder, falls nicht erhältlich, auf dem für diese Währung repräsentativsten Markt bekannt ist, bewertet." "i) Die Zinserträge, die pauschale Verwaltungskommission sowie die taxe d'abonnement der einzelnen Subfonds bis einschliesslich zum zweiten Bewertungstag nach dem jeweiligen Bewertungstag werden in die Bewertung des Vermögens des jeweiligen Subfonds einbezogen. Damit enthält der Inventarwert je Aktie am jeweiligen Bewertungstag die auf Valuta zwei Bewertungstage projizierten Zinserträge."

2. Anpassung Art. 25 ("Annullierung und Zusammenlegung von Subfonds")

Absatz 1 dieses Artikels wird abgeändert zu: "Der Verwaltungsrat kann, nach Benachrichtigung der Inhaber von Anteilen der entsprechenden Subfonds, die Auflösung eines oder mehrerer Subfonds veranlassen, wenn der Gesamtwert dieses Subfondsvermögens unter ein Niveau fällt, welches eine wirtschaftlich sinnvolle Geschäftsführung im Interesse der Aktionäre nicht mehr erlaubt oder wenn sich die politischen oder wirtschaftlichen Bedingungen verändern."

3. Anpassung Art. 23 ("Verfahren bei der Generalversammlung") Der erste Absatz dieses Artikels wird geändert in: "Die Generalversammlung wird vom Verwaltungsrat einberufen. Sie muss auf Verlangen von Aktionären, die mindestens ein Zehntel der ausgegebenen Aktien halten, einberufen werden." Der zweite Absatz dieses Artikel wird geändert in: "Die ordentliche Generalversammlung findet entsprechend den Bestimmungen des Luxemburger Rechts jährlich am 20. April um 11.00 Uhr am Sitz der Gesellschaft statt."

4. Verschiedenes.

II) Die anwesenden oder vertretenen Aktionäre und die Anzahl der von jedem von ihnen gehaltenen Anteile sind in der Teilnahmeliste aufgeführt, die (i) von den anwesenden Anteilseignern, (ii) von den Bevollmächtigten der vertretenen Anteilseignern und (iii) den Mitgliedern des Büros unterzeichnet ist. Diese Teilnahmeliste die von den Mitgliedern des Büros als „ne varietur“ gekennzeichnet wurde, wird diesem Dokument beigeheftet, um mit ihm einregistriert zu werden.

III) Eine erste außerordentliche Aktionärsversammlung wurde am 13. Oktober 2010 abgehalten, welche nicht über die Tagesordnung abstimmen konnte.

IV) Zu dieser zweiten außerordentlichen Hauptversammlung wurde geladen durch Veröffentlichungen im „Luxemburger Wort“, „Tageblatt“ und im Mémorial vom 15. Oktober 2010 und 30. Oktober 2010, wie durch die entsprechenden Dokumente, die bei der Generalversammlung vorgelegt wurden, belegt wurde;

IV) Aus der vorbezeichneten Anwesenheitsliste geht hervor, dass von 4.062.446 Aktien, 10 Aktien anlässlich der gegenwärtigen Generalversammlung, vertreten sind.

Die außerordentliche Generalversammlung ist somit ordnungsgemäß einberufen und kann rechtsgültig über sämtliche Punkte der Tagesordnung beraten und beschließen.

Die Feststellungen der Vorsitzenden werden von der außerordentlichen Generalversammlung genehmigt.

Die außerordentliche Generalversammlung fasst einstimmig die folgenden Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die außerordentliche Generalversammlung beschließt die Bewertung von Vermögenswerten von Teilfonds umzuändern und somit die Punkte e) f) und i) von Artikel 10 ("Ermittlung des Nettoinventarwertes") der Satzung folgenden Wortlaut zu erteilen:

e) Der Wert von Geldmarktinstrumenten, welche nicht an einer Börse oder an einem anderen geregelten, dem Publikum offen stehenden Markt gehandelt werden, wird ab November 2010 wie folgt bestimmt: Der Bewertungspreis solcher Anlagen basiert auf der jeweils relevanten Zinskurve. Die auf der Zinskurve basierende Bewertung bezieht sich auf die Komponenten Zinssatz und Spread. Dabei werden folgende Grundsätze angewandt: Für jedes Geldmarktinstrument werden die der Restlaufzeit nächsten Zinssätze interpoliert. Der dadurch ermittelte Zinssatz wird unter Zuzug eines Spreads, welcher die Bonität des zugrundeliegenden Schuldners wiedergibt, in einen Marktkurs konvertiert. Dieser Spread wird bei signifikanter Änderung der Bonität des Schuldners angepasst. Während einer Übergangszeit, welche längstens bis zum 18. November 2011 dauert, werden die bereits vor dem 19. November 2010 von den Subfonds gehaltenen Geldmarktinstrumente bis zu deren Verfall nach der bisherigen Methode wie folgt bewertet: Der Bewertungspreis solcher Anlagen wird, ausgehend vom Nettoerwerbspreis, unter Konstanthaltung der daraus berechneten Anlagerendite, sukzessiv dem Rückzahlungspreis angeglichen. Bei wesentlichen Änderungen der Marktbedingungen wird die Bewertungsgrundlage der einzelnen Anlagen der neuen Marktrendite angepasst. Dabei wird bei fehlendem aktuellem Marktpreis in der Regel auf die Bewertung von Geldmarktinstrumenten mit gleichen Merkmalen (Qualität und Sitz des Emittenten, Ausgabewährung, Laufzeit) abgestellt."

"f) Wertpapiere, Derivate, Geldmarktpapiere und andere Anlagen, die auf eine andere Währung als die Rechnungswährung des entsprechenden Subfonds lauten und welche nicht durch Devisentransaktionen abgesichert sind, werden zum Währungsmittelkurs zwischen Kauf- und Verkaufspreis, der in Luxemburg oder, falls nicht erhältlich, auf dem für diese Währung repräsentativsten Markt bekannt ist, bewertet."

"i) Die Zinserträge, die pauschale Verwaltungskommission sowie die taxe d'abonnement der einzelnen Subfonds bis einschliesslich zum zweiten Bewertungstag nach dem jeweiligen Bewertungstag werden in die Bewertung des Vermögens des jeweiligen Subfonds einbezogen. Damit enthält der Inventarwert je Aktie am jeweiligen Bewertungstag die auf Valuta zwei Bewertungstage projizierten Zinserträge."

Zweiter Beschluss

Die außerordentliche Generalversammlung beschliesst Artikel 25 betreffend der Annullierung und Zusammenlegung von Subfonds umzuändern, und somit dem ersten Absatz von Artikel 25 folgenden Wortlaut zu erteilen: Art 25. (§1):

"Der Verwaltungsrat kann, nach Benachrichtigung der Inhaber von Anteilen der entsprechenden Subfonds, die Auflösung eines oder mehrerer Subfonds veranlassen, wenn der Gesamtwert dieses Subfondsvermögens unter ein Niveau fällt, welches eine wirtschaftlich sinnvolle Geschäftsführung im Interesse der Aktionäre nicht mehr erlaubt oder wenn sich die politischen oder wirtschaftlichen Bedingungen verändern."

Dritter Beschluss

Die außerordentliche Generalversammlung beschliesst das Verfahren zur Einberufung der Generalversammlung und das Datum der ordentlichen Hauptversammlung umzuändern und somit den ersten drei Absätzen von Artikel 23 der Satzung folgenden Wortlaut zu erteilen:

Art. 23. "Die Generalversammlung wird vom Verwaltungsrat einberufen.

Sie muss auf Verlangen von Aktionären, die mindestens ein Zehntel der ausgegebenen Aktien halten, einberufen werden."

Die ordentliche Generalversammlung findet entsprechend den Bestimmungen des Luxemburger Rechts jährlich am 20. April um 11.00 Uhr am Sitz der Gesellschaft statt."

Da somit die Tagesordnung erschöpft ist, und niemand das Wort mehr ergreift, wurde die Versammlung durch die Vorsitzende um 11.30 Uhr geschlossen.

Geschätzte Kosten

Die vorgenannten Personen erklären, dass die Aufwendungen, Kosten, Gebühren und Lasten, welcher Art auch immer, die durch die Gesellschaft als Folge dieses Aktes zu zahlen sind, sich ungefähr auf 900,- EUR belaufen.

WORÜBER URKUNDE, Geschehen und aufgenommen zu Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Nachdem die Urkunde allen erschienenen Personen vorgelesen worden ist, die sämtlich dem Notar durch ihren Familiennamen, Vornamen, Familienstand und Wohnort bekannt sind, haben besagte, erschienene Personen das vorliegende Original zusammen mit Uns, dem Notar, unterzeichnet.

Gezeichnet: N. CHRISTMANN, M. IMWINKELRIED, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 novembre 2010. Relation: LAC/2010/51834. Reçu 75.-€ (soixante-quinze euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Stempelpapier erteilt zwecks Hinterlegung beim Handels- und Gesellschaftsregister.

Luxemburg, den 3. Dezember 2010.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2010162878/128.

(100187360) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2010.

The Square Group, Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 86.737.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010164121/9.

(100190082) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2010.

Blue Colors S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 63.062.

Les comptes au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BLUE COLORS S.A.

REGGIORI Robert / HEITZ Jean-Marc

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010163943/12.

(100189359) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2010.

BPB Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4930 Bascharage, 190, boulevard J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 62.518.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Nicolas Gouguet

Administrateur-Délégué

Référence de publication: 2010163944/11.

(100189142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2010.

BPB Valmarand S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4930 Bascharage, 190, boulevard J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 81.005.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Nicolas Gouguet
Administrateur-Délégué

Référence de publication: 2010163945/11.

(100189140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2010.

Charger Lux HoldCo (Offshore) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 65.694,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5D, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 138.248.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pedro Fernandes das Neves
Director

Référence de publication: 2010163948/12.

(100189519) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2010.

Charger Lux HoldCo (Onshore) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 65.694,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5D, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 138.249.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pedro Fernandes das Neves
Director

Référence de publication: 2010163949/12.

(100189522) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2010.

Charger Lux HoldCo II (Offshore) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 65.694,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5D, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 138.298.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pedro Fernandes das Neves
Director

Référence de publication: 2010163950/12.

(100189554) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2010.

Charger Lux HoldCo II (Onshore) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 65.694,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5D, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 138.274.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pedro Fernandes das Neves
Director

Référence de publication: 2010163951/12.

(100189523) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2010.

Calypso Fuchs Invest, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 142.073.

Le bilan consolidé au 30 juin 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CALYPSO FUCHS INVEST

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010163952/12.

(100189325) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2010.

Caravela Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 80.391.

Le bilan consolidé au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CARAVELA FUND

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010163953/12.

(100189306) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2010.

Cayguita S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 130.311.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010163954/10.

(100189283) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2010.

CLC Associates S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 70.021.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010163958/10.

(100189227) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2010.

CLC Associates S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 70.021.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010163959/10.

(100189228) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2010.

Dairy Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.
R.C.S. Luxembourg B 90.118.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010163965/10.

(100189065) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2010.

Topco I CHF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CHF 331.704,60.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 138.958.

In the year two thousand and ten, on the eleventh day of the month of November.

Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared

TPG Opportunity Fund I, L.P., a limited partnership incorporated under the laws of the Delaware, registered with the Department of State: Division of Corporations under number 46822002, with registered office at Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, County of New Castle, Delaware 19801, United States of America, acting through its general partner TPG Opportunities Advisors inc., a corporation incorporated under the laws of Delaware, registered with the Department of State: Division of Corporations under number 4681998 with registered office at Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, County of New Castle, Delaware 19801, United States of America, represented by Me Cintia Martins Costa, maître en droit, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 27 October 2010, being the sole shareholder (the "Sole Shareholder") and holding all the two hundred and seventy eight thousand two hundred and seventy five (278,275) shares in issue in "Topco I CHF, S.à r.l." (the "Company"), a société à responsabilité limitée having its registered office at 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, incorporated on 29 May 2008 by deed of the undersigned notary, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 1548 of 24 June 2008.

The articles of association have been amended once by deed of the undersigned notary, on 18 May 2010, published in the Mémorial number 1640 of 12 August 2010.

The appearing party declared and requested the notary to record as follows:

(A) The Sole Shareholder holds all the shares in issue in the Company so that decisions can validly be taken on the items of the agenda.

(B) The items on which resolutions are to be passed are as follows:

- Increase of the issued share capital of the Company from an amount of twenty seven thousand eight hundred twenty seven Swiss Francs and fifty cents (CHF 27,827.50) to an amount of three hundred thirty one thousand seven hundred and four Swiss Francs and sixty Cents (CHF 331,704.60) by the issue of three million thirty eight thousand seven hundred and seventy one (3,038,771) new shares each with a nominal value of one Swiss Franc Cent (CHF 0.1) each to the Sole Shareholder, by contribution in kind of a claim due by the Company to the Sole Shareholder for an amount of three hundred and three thousand eight hundred and seventy seven Swiss Francs and ten Cents (CHF 303,877.1) (the "Contribution in Kind"), subscription to and payment of, the shares to be issued within the capital increase by the transfer of the Contribution in Kind to the Company, approval of the value of the Contribution in Kind; allocation of an amount of three hundred and three thousand eight hundred and seventy seven Swiss Francs and ten Cents (CHF 303,877.1) to the share capital of the Company;

- Consequential amendment of article 5 of the articles of association of the Company to reflect the issued share capital of three hundred thirty one thousand seven hundred and four Swiss Francs and sixty Cents (CHF 331,704.60) represented by three million three hundred seventeen thousand forty six (3,317,046) shares.

Thereupon the Sole Shareholder took the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolved to increase the issued share capital of the Company from an amount of twenty seven thousand eight hundred twenty seven Swiss Francs and fifty cents (CHF 27,827.50) to an amount of three hundred thirty one thousand seven hundred and four Swiss Francs and sixty Cents (CHF 331,704.60) by the issue of three million thirty eight thousand seven hundred and seventy one (3,038,771) new shares each with a nominal value of one Swiss Franc Cent (CHF 0.1) each and subscription price of three hundred and three thousand eight hundred seventy seven Swiss Francs and ten Cents (CHF 303,877.10) to the Sole Shareholder (the "Subscriber") by contribution in kind of a claim in the

amount of three hundred and three thousand eight hundred seventy seven Swiss Francs and ten Cents (CHF 303,877.10) due by the Company to the Sole Shareholder (the "Contribution in Kind").

The appearing person noted the conclusion on the valuation of the Contribution in Kind by the board of managers of the Company as follows: "In view of the above the Board of Managers believes that the value of the Contribution amounts to CHF 303,877.1 being at least equal to the total subscription price of the 3,038,771 shares proposed to be issued."

and resolved to approve such value of the Contribution in Kind.

The new shares referred to above are subscribed and paid in full by contribution to the Company of the Contribution in Kind by the Shareholder.

The value of the Contribution in Kind is allocated for an amount of three hundred and three thousand eight hundred seventy seven Swiss Francs and ten Cents (CHF 303,877.10) to the share capital of the Company.

Proof of the transfer of the Contribution in Kind and the full payment of the shares has been shown to the undersigned notary.

Second resolution

Consequently to the resolution above the Sole Shareholder resolved to amend article 5 of the articles of incorporation to read as follows:

"The issued share capital of the Company is set at three hundred thirty one thousand seven hundred and four Swiss Francs and sixty Cents (CHF 331,704.60) represented by three million three hundred seventeen thousand forty six (3,317,046) shares with a nominal value of one Swiss Franc Cent (CHF 0.1) each."

Expenses

The costs, expenses, remuneration or changes in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its increase of share capital are estimated at EUR 2,000.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that of the request of the party hereto these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg on the day beforementioned.

After reading these minutes the proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille dix, le onzième jour du mois de novembre.

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire, de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu

TPG Opportunity Fund I, L.P., une limited partnership constituée sous les lois du Delaware, enregistrée auprès du Department of State: Division of Corporations, sous le numéro 46822002, avec siège social au Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Comté de Newcastle, Delaware 19801, Etats-Unis d'Amérique, agissant à travers son associé illimité (general partner) TPG Opportunities Advisors inc., une société constituée sous les lois du Delaware, enregistrée auprès du Department of State: Division of Corporations, sous le numéro 4681998, avec siège social au Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Comté de Newcastle, Delaware 19801, Etats-Unis d'Amérique, représentée par Me Cintia Martins Costa, maître en droit, demeurant à Luxembourg en vertu d'une procuration, datée du 27 octobre 2010, étant l'associé unique (l' «Associé Unique») et détenant toutes les deux cent soixante-dix-huit mille deux cent soixante-quinze (278.275) parts sociales en émission dans «Topco I CHF, S.à r.l.» (la «Société»), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, constituée le 29 mai 2008, par acte du notaire soussigné, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 1548 du 24 juin 2008.

Les statuts de la société ont été modifiés une fois par acte du notaire soussigné, le 18 mai 2010, publié au Mémorial numéro 1640 du 12 août 2010.

La partie comparante a déclaré et prié le notaire d'acter ce qui suit:

(A) L'Associé Unique détient toutes les parts sociales en émission dans la Société de sorte que des décisions peuvent être valablement prises sur tous les points portés à l'ordre du jour.

(B) Les points sur lesquels des décisions doivent être prises sont les suivants:

- Augmentation du capital social émis de la Société d'un montant de vingt-sept mille huit cent vingt-sept francs suisses et cinquante centimes (27.827,50 CHF) à un montant de trois cent trente et un mille sept cent quatre francs suisses et soixante centimes (331.704,60 CHF) par l'émission de trois millions trente-huit mille sept cent soixante et onze (3.038.771) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'un centime de franc suisse (0,1 CHF) chacune à l'Associé Unique par apport en nature d'une créance due par la Société à l'Associé Unique d'un montant de trois cent trois mille huit cent soixante-dix-sept francs suisses et dix centimes (303.877,10 CHF) (l' «Apport en Nature»), souscription à et paiement des parts sociales à émettre lors de l'augmentation de capital par le transfert de l'Apport en Nature à la Société,

approbation de l'évaluation de l'Apport en Nature, affectation d'un montant de trois cent trois mille huit cent soixante-dix-sept francs suisses et dix centimes (303.877,10 CHF) au compte de capital de la Société;

- Modification consécutive de l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter le capital social de trois cent trente et un mille sept cent quatre francs suisses et soixante centimes (331.704,60 CHF), représenté par trois millions trois cent dix-sept mille quarante-six (3.317.046) parts sociales.

Suite à quoi les résolutions suivantes ont été prises par l'Associé Unique:

Première résolution

L'Associé Unique a décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de vingt-sept mille huit cent vingt-sept francs suisses et cinquante centimes (27.827,50 CHF) à un montant de trois cent trente et un mille sept cent quatre francs suisses et soixante centimes (331.704,60 CHF) par l'émission de trois millions trente-huit mille sept cent soixante et onze (3.038.771) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'un centime de franc suisse (0,1 CHF) chacune et un prix de souscription de trois cent trois mille huit cent soixante-dix-sept francs suisses et dix centimes (303.877,10 CHF) à l'Associé Unique (le «Souscripteur») par apport en nature d'une créance d'un montant de trois cent trois mille huit cent soixante-dix-sept francs suisses et dix centimes (303.877,10 CHF) due par la Société à l'Associé Unique (l'«Apport en Nature»).

La personne comparante a pris note de la conclusion du rapport d'évaluation sur l'Apport en Nature du conseil de gérance de la Société tel que suit:

«Au vu de ce qui précède le Conseil de Gérance estime que la valeur de l'Apport en Nature s'élève à 303.877,10 CHF étant au moins égale à la totalité du prix de souscription des 3.038.771 parts sociales devant être émises.»

et décida d'approuver une telle évaluation d'Apport en Nature.

Les nouvelles parts sociales dont il est fait référence ci-dessus ont été souscrites et payées intégralement par l'apport à la Société de l'Apport en Nature par l'Associé Unique.

La valeur de l'Apport en Nature est affectée pour un montant de trois cent trois mille huit cent soixante-dix-sept francs suisses et dix centimes (303.877,10 CHF) au compte de capital de la Société.

Preuve du transfert de l'Apport en Nature et du paiement intégral des parts sociales a été montrée au notaire soussigné.

Deuxième résolution

Consécutivement à la résolution qui précède l'Associé Unique a décidé de modifier l'article 5 des statuts de la Société afin qu'il se lise comme suit:

«Le capital social émis de la Société s'élève à trois cent trente et un mille sept cent quatre francs suisses et soixante centimes (331.704,60 CHF), représenté par trois millions trois cent dix-sept mille quarante-six (3.317.046) parts sociales d'une valeur nominale d'un centime de franc suisse (0,1 CHF) chacune.»

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations, charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge, en raison de son augmentation de capital sont évalués à EUR 2.000,-.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même partie et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la partie comparante a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. MARTINS COSTA et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 novembre 2010. Relation: LAC/2010/51199. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 7 décembre 2010.

Référence de publication: 2010161784/150.

(100186660) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2010.

GON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 139.639.

Les comptes au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GON S.A.
Régis DONATI / Alexis DE BERNARDI
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010163987/12.

(100189214) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2010.

Marine Investments S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 26.316.

In the year two thousand ten, on the 6th of December.

Before the undersigned Maître Blanche MOUTRIER, notary residing in Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of "Marine Investments S.A.", a société anonyme (joint stock company) having its registered office at L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle (Grand-Duchy of Luxembourg), registered with the Luxembourg Trade and Companies Register section B, number 26316, incorporated before Maître Henri BECK, public notary residing in Clervaux (Grand Duché de Luxembourg) on July 15, 1987, deed published in the Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations number 320 of November 11, 1987, modified for the last time on July 07, 2000 before Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, deed published in the Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations number 121 of February 16, 2001 (hereafter "the Company").

The General Meeting was presided by Mr Charles DURO, attorney at law, with professional address at 3, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg).

The chairman appointed as secretary Mrs Karine MASTINU, attorney at law, with professional address at 3, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg).

The General Meeting elected as scrutineer Mr Lionel BONIFAZZI, attorney at law, with professional address at 3, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg).

The chairman requested the notary to act that:

I.- The Chairman states that the shareholders have been convened.

II.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

III.- The Chairman states that it appears from the attendance list established and certified by the members of the bureau that 44,714,499 ordinary shares and 20,00 special shares are present or represented at this meeting which is consequently duly constituted and may deliberate and decide upon the items on its agenda, hereinafter reproduced.

IV.- The agenda of the General Meeting was the following:

Agenda

1. Decrease of the subscribed share capital by an amount of three thousand one hundred and one point seventy-one euros (3.101,71-eur) so as to decrease it from its current amount of one million sixty-six thousand one hundred seventy-six point sixty euros (1.066.176,60-eur) to the amount of one million sixty-three thousand seventy-four point eighty-nine euros (1.063.074,89-eur) by cancellation of one hundred fifty-five thousand (155.000) redeemed own shares;

2. Decrease of the subscribed share capital by an amount of one thousand two hundred forty-eight point sixynine euros (1.248,69-eur) so as to decrease it from its current amount of one million sixty-three thousand sevenfour point eighty-nine euros (1.063.074,89-eur) to the amount of one million sixty-one thousand eight hundred twenty-six point twenty euros (1.061.826,20-eur) by cancellation of sixty-two thousand four hundred (62.400) shares and creation of a special reserve for the exclusive purpose to offset future losses of an amount of one thousand two hundred forty-eight point sixty-nine euros (1.248,69-eur);

3. Decrease of the subscribed share capital by an amount of five hundred ninety-seven point sixty euros (597,60-eur) so as to decrease it from its current amount of one million sixty-one thousand eight hundred twenty-six point twenty euros (1.061.826,20-eur) to the amount of one million sixty-one thousand two hundred twenty-eight point sixty euros (1.061.228,60-eur) by decrease of the pair value of the shares from zero point zero two zero zero one one euro per share (0,020011) to zero point zero two per share (0,02) and increase of the special reserve for the exclusive purpose to offset future losses of an amount of five hundred ninety-seven point sixty euros (597,60-eur) so as to reach the final amount of one thousand eight hundred forty-six point twenty-nine euros (1.846,29-eur);

4. Amendment of article 5 of the by-laws so as to reflect the decisions taken;

5. Miscellaneous.

After approval and deliberation of the foregoing, the General Meeting passed the following resolutions by unanimous decisions:

First resolution

The General Meeting resolved to decrease the subscribed share capital by an amount of three thousand one hundred and one point seventy-one euros (3.101,71-eur) so as to decrease it from its current amount of one million sixty-six thousand one hundred seventy-six point sixty euros (1.066.176,60-eur) to the amount of one million sixty-three thousand seventy-four point eighty-nine euros (1.063.074,89eur) by cancellation of one hundred fifty-five thousand (155.000) re-deemed own shares.

Second resolution

The General Meeting resolved to decrease the subscribed share capital by an amount of one thousand two hundred forty-eight point sixty-nine euros (1.248,69-eur) so as to decrease it from its current amount of one million sixty-three thousand seventy-four point eighty-nine euros (1.063.074,89eur) to the amount of one million sixty-one thousand eight hundred twenty-six point twenty euros (1.061.826,20-eur) by cancellation of sixty-two thousand four hundred (62.400) shares and creation of a special reserve for the exclusive purpose to offset future losses of an amount of one thousand two hundred forty-eight point sixty-nine euros (1.248,69-eur).

Third resolution

The General Meeting resolved to decrease the subscribed share capital by an amount of five hundred ninety-seven point sixty euros (597.60-eur) so as to decrease it from its current amount of one million sixty-one thousand eight hundred twenty-six point twenty euros (1.061.826,20-eur) to the amount of one million sixty-one thousand two hundred twenty-eight point sixty euros (1.061.228,60-eur) by decrease of the pair value of the shares from zero point zero two zero zero one one euro per share (0,020011) to zero point zero two per share (0,02) and increase of the special reserve for the exclusive purpose to offset future losses of an amount of five hundred ninety-seven point sixty euros (597,60-eur) so as to reach the final amount of one thousand eight hundred forty-six point twenty-nine euros (1.846,29eur).

Fourth resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, article 5 of the by-laws has been amended and will now be read as follows:

Art. 5. "The share capital is set at one million sixty-one thousand two hundred twenty-eight point sixty euros (1.061.228,60.eur), consisting of twenty thousand (20.000) Special Shares without nominal value, fully paid in and fifty-three million forty-one thousand four hundred thirty (53.041.430) Ordinary Shares without nominal value, fully paid in."

Costs

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at 1.300.- Eur.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing person the present deed is worded in English followed by a French translation; on request of the same person and in case of any divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing which are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the persons appearing signed together with Us, the notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille dix, le six décembre.

Par devant la soussignée Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand Duché de Luxembourg).

S'est réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société "MARINE INVESTMENTS S.A.", société anonyme ayant son siège social à L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle (Grand-Duché de Luxembourg), inscrite auprès du registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B, numéro 26316, constituée par acte du 15 juillet 1987 par devant Maître Henri BECK notaire de résidence à Clervaux (Grand Duché de Luxembourg) acte publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 320 du 11 novembre 1987, modifié pour la dernière fois par acte du 7 juillet 2000 par devant Maître Joseph ELVINGER notaire de résidence à Luxembourg, acte publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 121 du 16 février 2001 (ci-après "la Société").

L'Assemblée Générale était présidée par Me Charles DURO, avocat, demeurant professionnellement à 3, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Le président a désigné comme secrétaire Me Karine MASTINU, avocat, demeurant professionnellement à 3, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

L'Assemblée Générale a choisit comme scrutateur Me Lionel BONIFAZZI, avocat, demeurant professionnellement à 3, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Le président a prié le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires ont été convoqués.

II.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

III.- Il ressort de la liste de présence que 44.714.499 actions ordinaires et 20.000 actions spéciales sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

IV.- L'ordre du jour de l'Assemblée Générale était le suivant:

Ordre du jour

1. Réduction du capital social souscrit à concurrence d'un montant de trois mille cent un euros et soixante et onze cents (3.101,71-eur) pour le porter de son montant actuel d'un million soixante six mille cent soixante seize euros et soixante cents (1.066.176,60-eur) au montant d'un million soixante trois mille soixante quatorze euros et quatre vingt neuf cents (1.063.074,89eur) par annulation de cent cinquante cinq mille (155.000) actions propres rachetées;

2. Réduction du capital social souscrit à concurrence d'un montant de mille deux cent quarante huit euros et soixante neuf cents (1.248,69-eur) pour le porter de son montant actuel d'un million soixante trois mille soixante quatorze euros et quatre vingt neuf cents (1.063.074,89-eur) au montant d'un million soixante et un mille huit cent vingt six euros et vingt cents (1.061.826,20eur) par annulation de soixante deux mille quatre cents (62.400) actions et constitution d'une réserve spéciale pour la compensation des pertes futures d'un montant de mille deux cent quarante huit euros et soixante neuf cents (1.248,69-eur);

3. Réduction du capital social souscrit à concurrence d'un montant de cinq cent quatre vingt dix sept euros et soixante cents (597,60-eur) pour le porter de son montant actuel d'un million soixante et un mille huit cent vingt six euros et vingt cents (1.061.826,20-eur) au montant d'un million soixante et un mille deux cent vingt huit euros et soixante cents (1.061.228,60-eur) par diminution du pair comptable par action de zéro virgule zéro deux zéro zéro onze (0,020011) par action à zéro virgule zéro deux (0,02) par action et augmentation de la réserve spéciale pour la compensation des pertes futures d'un montant de cinq cent quatre vingt dix sept euros et soixante cents (597,60-eur) pour atteindre le montant final de mille huit cent quarante six euros et vingt neuf cents (1.846,29-eur);

4. Modification de l'article 5 des statuts afin de refléter les décisions prises;

5. Divers.

Après avoir approuvé et délibéré ce qui précède, l'Assemblée Générale a, à l'unanimité, décidé ce qui suit:

Première résolution

L'Assemblée Générale a décidé de réduire le capital social souscrit à concurrence d'un montant de trois mille cent un euros et soixante et onze cents (3.101,71-eur) pour le porter de son montant actuel d'un million soixante six mille cent soixante seize euros et soixante cents (1.066.176,60-eur) au montant d'un million soixante trois mille soixante quatorze euros et quatre vingt neuf cents (1.063.074,89-eur) par annulation de cent cinquante cinq mille (155.000) actions propres rachetées.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale a décidé de réduire le capital souscrit à concurrence d'un montant de mille deux cent quarante huit euros et soixante neuf cents (1.248,69-eur) pour le porter de son montant actuel d'un million soixante trois mille soixante quatorze euros et quatre vingt neuf cents (1.063.074,89-eur) au montant d'un million soixante et un mille huit cent vingt six euros et vingt cents (1.061.826,20-eur) par annulation de soixante deux mille quatre cents (62.400) actions et constitution d'une réserve spéciale pour la compensation des pertes futures d'un montant de mille deux cent quarante huit euros et soixante neuf cents (1.248,69-eur).

Troisième résolution

L'Assemblée Générale a décidé de réduire le capital social souscrit à concurrence d'un montant de cinq cent quatre vingt dix sept euros et soixante cents (597,60-eur) pour le porter de son montant actuel d'un million soixante et un mille huit cent vingt six euros et vingt cents (1.061.826,20-eur) au montant d'un million soixante et un mille deux cent vingt huit euros et soixante cents (1.061.228,60-eur) par diminution du pair comptable par action de zéro virgule zéro deux zéro zéro onze (0,020011) par action à zéro virgule zéro deux (0,02) par action et augmentation de la réserve spéciale pour la compensation des pertes futures d'un montant de cinq cent quatre vingt dix sept euros et soixante cents (597,60-eur) pour atteindre le montant final de mille huit cent quarante six euros et vingt neuf cents (1.846,29-eur).

Quatrième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'article 5 des statuts a été modifié et a dorénavant la teneur suivante:

Art. 5. «Le capital de la Société est fixé à un million soixante et un mille deux cent vingt huit euros et soixante cents (1.061.228,60eur) représenté par vingt mille (20.000) actions spéciales sans désignation de valeur nominale entièrement

libérées, et cinquante trois millions quarante et un mille quatre cent trente (53.041.430) actions ordinaires sans désignation de valeur nominale entièrement libérées.»

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges qui seront supportées par la Société comme résultat du présent acte sont estimées à 1.300.-Eur.

Le notaire instrumentant, qui comprend et qui parle anglais, constate par les présentes, qu'à la requête du comparant, le présent procès-verbal est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française et qu'à la requête du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par ses noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont avec Nous notaire signé le présent acte.

Signé: C.Duro, K.Mastinu, L.Bonifazzi, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 07 décembre 2010. Relation: EAC/2010/15237. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A.Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 8 décembre 2010.

Référence de publication: 2010162411/179.

(100187486) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2010.

Dairy Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.

R.C.S. Luxembourg B 90.118.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010163966/10.

(100189070) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2010.

DMD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5753 Frisange, 43, Parc Lésigny.

R.C.S. Luxembourg B 72.049.

Le bilan au 31 DECEMBRE 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Fiduciaire du Large

43, Parc Lésigny

L-5753 Frisange

Référence de publication: 2010163967/13.

(100189450) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2010.

Energeco Construzioni Solari SA, Société Anonyme.

Siège social: L-5753 Frisange, 43, Parc Lésigny.

R.C.S. Luxembourg B 130.340.

Le bilan au 31 DECEMBRE 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Fiduciaire du Large

43, Parc Lésigny

L-5753 Frisange

Référence de publication: 2010163968/13.

(100189447) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2010.

EnergyMixx Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5753 Frisange, 43, Parc Lésigny.

R.C.S. Luxembourg B 84.062.

Le bilan au 31 DECEMBRE 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration
Fiduciaire du Large
43, Parc Lésigny
L-5753 Frisange

Référence de publication: 2010163969/13.

(100189458) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2010.

Eco-Conseil (Luxembourg) G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5635 Mondorf-les-Bains, 18, rue Marie-Adelaïde.

R.C.S. Luxembourg B 41.441.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010163971/10.

(100189265) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2010.

Euton Investment Company S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 30.612.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EUTON INVESTMENT COMPANY S.A.
Signature

Référence de publication: 2010163978/11.

(100189549) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2010.

Princess Holding Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 157.151.

STATUTS

L'an deux mille dix, le dix-neuf novembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire résidant à Luxembourg.

ONT COMPARU:

1.- Monsieur Emmanuel GALICHON, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement F-75007 Paris, 153, rue de l'Université,

2.- Mademoiselle Julie VANDYCK, sans état particulier, demeurant F-75007 Paris, 153, rue de l'Université,

Les deux ici représentés par Mademoiselle Stéphanie SALIN, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu,

en vertu de deux procurations sous seing privé.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lesquels comparants, présents ou représentés comme il est dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il constitue par la présente.

Titre I^{er} . - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, par les comparants, et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée, Princess Holding Lux S.à r.l., qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la "Société").

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, par achat, échange ou de toute autre manière, dans d'autres entreprises et sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la gestion, le contrôle, la mise en valeur de ces participations. La société peut également procéder au transfert de ces participations par voie de vente, échange ou autrement.

La société peut emprunter sous toute forme notamment par voie d'émission d'obligations, convertibles ou non, de prêt bancaire ou de compte courant actionnaire, et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient ou non un intérêt direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle peut s'intéresser à toutes valeurs mobilières, dépôts d'espèces, certificats de trésorerie, et toute autre forme de placement dont notamment des actions, obligations, options ou warrants, les acquérir par achat, souscription ou toutes autres manières, les vendre ou les échanger.

La société peut acquérir et vendre des biens immobiliers, ou des droits immobiliers, soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers, ou des droits immobiliers, comprenant la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers, ou de droits immobiliers.

La société a également pour objet la détention, l'achat, la mise en valeur, l'exploitation et la vente de toutes propriétés intellectuelles luxembourgeoises et étrangères, certificats d'addition et brevets de perfectionnement, méthodes, procédés, inventions, marques de fabrique, franchises, moyens de fabrication et la concession de toutes licences totales ou partielles des dites propriétés intellectuelles.

En outre, elle peut faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet; elle pourra également détenir des mandats d'administration d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, rémunérés ou non.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La dissolution de la société peut être demandée en justice pour justes motifs. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Art. 4. La société prend la dénomination de «Princess Holding Lux S.à r.l.», société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre endroit de la commune de Luxembourg par décision du gérant ou du conseil de gérance, et le cas échéant, en tout endroit du Grand-Duché de Luxembourg aux termes d'une décision rendue par assemblée tenue dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

La Société peut ouvrir des succursales dans tout autre lieu du pays, ainsi qu'à l'étranger.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500,-), représenté par CENT VINGT-CINQ (125) parts sociales d'une valeur nominale de CENT EUROS (EUR 100,-) chacune.

Art. 7. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les quatre-vingt dix jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision écrite et régulièrement publiée de l'associé unique, sinon de l'assemblée des associés, conformément aux termes de l'article 16 des présents statuts.

Art. 9. Chaque part sociale ouvre un droit à l'actif social de même qu'aux bénéfices réalisés au cours de l'exercice, fonction et proportionnel aux parts existantes.

Art. 10. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un unique propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis des parts sociales sont tenus d'être représentés auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 11. Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

Au surplus, il ne pourra être contracté d'emprunt par voie publique d'obligations, ni procédé à une émission publique de parts sociales.

Toute opération de cession n'est opposable à la société comme aux tiers qu'à la condition d'avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément aux dispositions prescrites à l'article 1690 du Code civil.

Art. 12. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés, voire de l'associé unique, ne mettent pas fin à la société.

Art. 13. Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaire de la société.

Titre III. - Administration et gérance

Art. 14. La Société est gérée par un ou plusieurs mandataires (dénommé «Gérant» s'il s'agit d'un mandataire unique, ou formant un «Conseil de gérance» dans l'hypothèse d'une pluralité de mandataires, et seront nommés de catégorie A et de catégorie B), associés ou non, salariés ou gratuits.

Ils sont nommés soit dans l'acte de société, pour un temps limité, ou sans limitation de durée, soit par décision des associés réunis en assemblée, et représentant plus de la moitié du capital social.

Dans l'hypothèse d'une pluralité de mandataires, tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sauf ceux que la loi réserve à la décision des associés, seront établis par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B.

Toutefois, les restrictions apportées aux pouvoirs des gérants par les statuts ne sont pas opposables aux tiers, même si elles sont publiées.

Chaque gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice, en demandant ou en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 15. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Toutefois, la société est liée par les actes accomplis par les gérants, même si actes excèdent l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, sans que la publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Art. 16. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée.

Art. 17. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 18. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut par lui-même ou par un fondé de pouvoir, prendre au siège social de la Société, communication de l'inventaire, du bilan et du rapport du conseil de surveillance (si la société compte plus de vingt-cinq associés parmi ses rangs, conformément aux dispositions prescrites par la loi).

Art. 19. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.

Art. 20. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 21. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui-même pour se terminer le 31 décembre 2010.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été arrêtés, les comparants pré qualifiés, représentés comme dit, déclarent souscrire les cent vingt-cinq (125) parts sociales, comme suit:

| Souscripteur | Nombre de parts sociales | Montant souscrit (EUR) |
|----------------------------------|--------------------------|------------------------|
| Monsieur Emmanuel GALICHON | 100 | 10.000 |
| Mademoiselle Julie VANDYCK | 25 | 2.500 |
| Total | 125 | 12.500 |

Toutes les parts sociales sont intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution sont évalués à environ EUR 1.000,- (mille euros).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés représentant l'intégralité du capital social ont pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

2.- Sont nommés au conseil de gérance pour une durée indéterminée:

- Monsieur Emmanuel GALICHON, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement F-75007 Paris, 153, rue de l'Université, en qualité de gérant de catégorie A.

Monsieur Frédéric MONCEAU, expert-comptable, demeurant professionnellement L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu, en qualité de gérant de catégorie B.

Vis-à-vis des tiers la société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.

Remarque

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention du constituant sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article deux des présents statuts.

Dont acte, passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire instrumentant, le mandataire des parties comparantes a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. SALIN et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 26 novembre 2010. Relation: LAC/2010/52618. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 2010.

Référence de publication: 2010162451/175.

(100187467) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2010.

Elim S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2352 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Probst.
R.C.S. Luxembourg B 107.498.

Le bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.
Pour la société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2010163972/13.

(100189610) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2010.

Emcor Luxembourg S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 25.341.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2009 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EMCOR LUXEMBOURG S.A.H.
Signatures
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010163973/13.

(100189287) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2010.

Holding Safra Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 10A, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 23.133.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.
Joëlle BADEN
Notaire

Référence de publication: 2010163991/12.

(100189672) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2010.

Energy Research and Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5753 Frisange, 43, Parc Lésigny.
R.C.S. Luxembourg B 72.146.

Le bilan au 31 DECEMBRE 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration
Fiduciaire du Large
43, Parc Lésigny
L-5753 Frisange

Référence de publication: 2010163974/13.

(100189459) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2010.

Ethon (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 54, rue de Cessange.
R.C.S. Luxembourg B 131.480.

Le bilan au 31 décembre 2009, le compte de profits et pertes pour la période du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

ETHON (Luxembourg) S.A.

Signature

Référence de publication: 2010163976/13.

(100189173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2010.

Fiduciaire du Large, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5753 Frisange, 43, Parc Lésigny.
R.C.S. Luxembourg B 100.156.

Le bilan au 31 DECEMBRE 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Gérance

Fiduciaire du Large

43, Parc Lésigny

L-5753 Frisange

Référence de publication: 2010163979/13.

(100189456) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2010.

GlobalSantaFe Financial Services (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, Parc d'Activité Syrdall.
R.C.S. Luxembourg B 87.673.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 2010.

GlobalSantaFe Financial Services (Luxembourg) S.à r.l.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Signatures

Mandataire

Référence de publication: 2010163984/15.

(100189691) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2010.

Tiger Cats Investment, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CAD 40.000,00.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 208, Val des Bons-Malades.
R.C.S. Luxembourg B 155.256.

In the year two thousand ten, the twenty-sixth day of November, before Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of Tiger Cats Investment, S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), with registered office at 208, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 155256 and having a share capital of thirty thousand Canadian Dollars (CND 30,000) (the Company). The Company was incorporated on August 23, 2010 pursuant to a deed of Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, acting in replacement of Me Henri HELLINCKX, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° - 2197 of October 15, 2010.

There appeared Korea Investment Corporation, a company incorporated under the laws of Korea, having its registered office at 16F Seoul Finance Center 84 Taepyungro 1-ga, Jung-gu, Seoul 100-768, Korea, registered under the number 104-81-95021 (the Sole Shareholder),

hereby represented by Torsten Sauer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record the following:

I. That the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company;

II. That the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Creation of a new class of shares in the share capital of the Company, being the class B tracker shares having no nominal value, which will have such rights and features as set out in the articles of association (the Articles) of the Company as they are proposed to be amended in item 4. of this agenda;

2. Increase of the share capital of the Company by an amount of ten thousand Canadian Dollars (CND 10,000) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of thirty thousand Canadian Dollars (CND 30,000), represented by thirty thousand (30,000) shares in registered form without par value to forty thousand Canadian Dollars (CND 40,000), by way of the issue of ten thousand (10,000) new class B tracker shares of the Company without par value.

3. Subscription to and payment of the share capital increase specified in item 2. above.

4. Subsequent amendment of article 5.1 of the Articles of the Company in order to reflect the increase of the share capital adopted under item 1. above.

5. Amendment to the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company and any employee of Unsworth & Associates S.à r.l., each individually, to proceed on behalf of the Company with the registration of the newly issued shares in the register of shareholders of the Company.

6. Miscellaneous.

III. That the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to create a new class of shares in the share capital of the Company, being class B "tracker" shares (Class B Shares), having no nominal value, which will have such rights and features as set out in the Articles as amended pursuant to the Fourth Resolution below.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to increase and it hereby increases the share capital of the Company by an amount of ten thousand Canadian Dollars (CND 10,000) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of thirty thousand Canadian Dollars (CND 30,000), represented by twenty thousand (20,000) ordinary shares and ten thousand (10,000) class A "tracker" shares (Class A Shares) in registered form without par value to forty thousand Canadian Dollars (CND 40,000), by way of the issue of ten thousand (10,000) new Class B Shares of the Company without par value.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to accept and record the following subscription to and full payment of the share capital increase as follows:

Subscription - Payment

The Sole Shareholder, represented as stated above, declares to subscribe to ten thousand (10,000) new Class B Shares without par value and to fully pay up such Class B Shares by a contribution in cash in an aggregate amount of fifteen million Canadian Dollars (CND 15,000,000) which is evidenced to the notary by a certificate of blockage and which shall be allocated as follows:

- an amount of ten thousand Canadian Dollars (CND 10,000) is to be allocated to the nominal share capital account of the Company in respect of the Class B Shares, and

- an amount of fourteen million nine hundred ninety thousand Canadian Dollars (CND 14,990,000) shall be allocated to the share premium reserve account of the Company in respect of the Class B Shares.

The amount of the increase of the share capital is forthwith at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

The Sole Shareholder resolves to record that the shareholding in the Company is, further to the increase in capital, as follows:

| | |
|--|---|
| Korea Investment Corporation | 20,000 ordinary shares 10,000 Class A shares <u>10,000 Class B Shares</u> |
| Total: | 40,000 shares |

Fourth resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the Sole Shareholder resolves to amend article 5.1 of the Articles in order to reflect the above changes, so that it shall henceforth read as follows:

“ 5.1. The share capital of the Company is set at forty thousand Canadian Dollars (CND 40,000) represented by twenty thousand (20,000) shares in registered form without par value (the Ordinary Shares), ten thousand (10,000) class A “tracker” shares without par value (in case of plurality, the Class A Shares and individually, a Class A Share) tracking the net performance and returns of the Company’s designated assets with the term designated assets in respect of the Class A Shares encompassing all rights and interests in Laricina Energy Ltd., a company incorporated and existing under the laws of the province of Alberta, Canada (the Class A Designated Assets) and ten thousand (10,000) class B “tracker” shares without par value (in case of plurality, the Class B Shares and individually, a Class B Share) tracking the net performance and returns of the Company’s designated assets with the term designated assets in respect of the Class B Shares encompassing all rights and interests in Osum Oil Sands Corp., a corporation existing under the laws of the province of Alberta, Canada (the Class B Designated Assets).

The Company may also create and issue additional classes of “tracker” shares that will track the performance and returns of the underlying assets that they will track.

The Ordinary Shares, the Class A Shares and the Class B Shares shall collectively and irrespectively of their class be designated as the Shares and individually and irrespectively of their class be designated as a Share.

The holders of the Shares are together referred to as the Shareholders. Each Share entitles its holder to one vote.”

Fifth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes and empowers and authorizes any manager of the Company and any employee of Unsworth & Associates S.à r.l., each individually, to proceed on behalf of the Company with the registration of the newly issued shares in the register of shareholders of the Company.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately five thousand Euro (EUR 5,000.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L’an deux mille dix, le vingt-sixième jour du mois de novembre, par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg,

s’est tenue une assemblée générale extraordinaire (l’Assemblée) de l’associé unique de Tiger Cats Investment, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 208, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 155256 et ayant un capital social de trente mille dollars canadiens (CND 30.000,-) (la Société). La Société a été constituée le 23 août 2010 suivant un acte de Maître Carlo Wersandt, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Henri Hellinckx, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°2197 du 15 octobre 2010.

A COMPARU:

Korea Investment Corporation, une société de droit coréen ayant son siège social au 16F Seoul Finance Center 84 Taepyungro 1-ga, Jung-gu, Seoul 100-768, Corée, immatriculée sous le numéro 104-81-95021 (l’Associé Unique),

ici représentée par Torsten Sauer, de résidence professionnelle à Luxembourg, en vertu d’une procuration conférée par un acte sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l’enregistrement.

L’Associé Unique a demandé au notaire instrumentant d’acter ce qui suit:

I. L'Associé Unique détient la totalité des parts sociales dans le capital social de la Société;

II. L'ordre du jour de l'assemblée est libellé comme suit:

1. Création d'une nouvelle classe de parts sociales dans le capital social de la Société, étant les parts sociales traçantes de classe B, sans valeur nominale, qui auront les mêmes droits et caractéristiques tels qu'énoncé dans les statuts de la Société (les Statuts), qu'il est proposé de modifier dans le point 4. de cet ordre du jour;

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de dix mille dollars canadiens (CND 10.000,-) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de trente mille dollars canadiens (CND 30.000,-) représenté par trente mille (30.000) parts sociales sous forme nominative sans valeur nominale, à quarante mille dollars canadiens (CND 40.000,-), par la création et l'émission de dix mille (10.000) nouvelles parts sociales traçantes de classe B de la Société sans valeur nominale;

3. Souscription et libération de l'augmentation du capital social mentionné au point 2. ci-dessus.

4. Modification subséquente de l'article 5.1 des Statuts afin d'y refléter l'augmentation du capital social adoptée au point 1. ci-dessus.

5. Modification du registre des associés de la Société afin d'y faire figurer les changements mentionnés ci-dessus avec pouvoir et autorité à tout gérant de la Société et tout employé de Unsworth & Associates S.à r.l., chacun agissant individuellement, de procéder au nom de la Société à l'enregistrement de l'émission des nouvelles parts sociales dans le registre des associés de la Société.

6. Divers.

II. L'Associé Unique décide de prendre les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de créer une nouvelle classe de parts sociales dans le capital social de la Société, étant les parts sociales traçantes de classe B (les Parts Sociales de Classe B), sans valeur nominale, qui auront les mêmes droits et caractéristiques tels qu'énoncé dans les Statuts tels que modifiés en conformité avec la Quatrième Résolution ci-dessous.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter et augmente par la présente le capital social de la Société d'un montant de dix mille dollars canadiens (CND 10.000,-) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de trente mille dollars canadiens (CND 30.000,-) représenté par vingt mille (20.000) parts sociales ordinaires et dix mille (10.000) parts sociales "traçantes" de Classe A (les Parts Sociales de Classe A) sous forme nominative sans valeur nominale, à quarante mille dollars canadiens (CND 40.000,-), par la création et l'émission de dix mille (10.000) nouvelles Parts Sociales de Classe B de la Société sans valeur nominale.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide d'accepter et d'enregistrer la souscription suivante et de libérer intégralement l'augmentation du capital social comme suit:

Souscription - Libération

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire aux dix mille (10.000) nouvelles Parts Sociales de Classe B sans valeur nominale et de les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant total de quinze millions de dollars canadiens (CND 15.000.000,-), prouvé au notaire par un certificat de blocage, qui sera alloué comme suit:

- un montant de dix mille dollars canadiens (CND 10.000,-) sera alloué au compte nominal de capital social de la Société en ce qui concerne les Parts Sociales de Classe B, et

- un montant de quatorze millions neuf cent quatre-vingt-dix mille dollars canadiens (CND 14.990.000,-) sera alloué au compte de réserve de prime d'émission de la Société en ce qui concerne les Parts Sociales de Classe B.

Le montant de l'augmentation de capital est immédiatement à la libre disposition de la Société, preuve ayant été donnée au notaire instrumentant.

L'Associé Unique décide d'enregistrer que la participation dans la Société est, suite à l'augmentation de capital, comme suit:

| | |
|--|-----------------------------------|
| Korea Investment Corporation | 20.000 parts sociales ordinaires |
| | 10.000 Parts Sociales de Classe A |
| | 10.000 Parts Sociales de Classe B |
| Total: | <u>40.000 parts sociales</u> |

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5.1 des Statuts afin de refléter les changements ci-dessus, de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.1.** Le capital social de la Société est fixé à quarante mille dollars canadiens (CND 40.000) représenté par vingt mille (20.000) parts sociales ordinaires sans valeur nominale (les Parts Sociales Ordinaires), dix mille (10.000) parts sociales "traçantes" de classe A sans valeur nominale (collectivement, les Parts Sociales de Classe A et individuellement, une Part Sociale de Classe A) qui tracent la performance et le rendement net des actifs désignés de la Société avec les actifs à long terme désignés, en ce qui concerne les Parts Sociales de Classe A, englobant tous les droits et intérêts dans Larincina Energy Ltd., une société constituée selon les lois de la province de l'Alberta, Canada (les Actifs Désignés de Classe A) et dix mille (10.000) parts sociales "traçantes" de classe B sans valeur nominale (collectivement, les Parts Sociales de Classe B et individuellement, une Part Sociale de Classe B) qui tracent la performance et le rendement net des actifs désignés de la Société avec les actifs à long terme désignés, en ce qui concerne les Parts Sociales de Classe B, englobant tous les droits et intérêts dans Osum Oil Sands Corp., une société constituée selon les lois de la province d'Alberta, Canada (les Actifs Désignés de Classe B).

La Société peut également créer et émettre des classes de parts sociales traçantes supplémentaires qui traceront la performance et le rendement des actifs sous-jacents qu'elles suivront.

Les Parts Sociales Ordinaires, les Parts Sociales Traçantes de Classe A et les Parts Sociales Traçantes de Classe B seront collectivement et sans considération de leur classe désignées comme les Parts Sociales et individuellement, sans considération de leur classe, comme une Part Sociale.

Les porteurs de Parts Sociales sont dénommés ensemble les Associés. Chaque Part Sociale donne droit à son porteur à un vote."

Cinquième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre des associés de la Société afin d'y faire figurer les changements mentionnés ci-dessus avec pouvoir et autorité à tout gérant de la Société et tout employé de Unsworth & Associates S.à r.l., chacun agissant individuellement, de procéder au nom de la Société à l'enregistrement de l'émission des nouvelles parts sociales dans le registre des associés de la Société.

Estimation des frais

Les dépenses, frais, honoraires et charges sous quelque forme que ce soit, qui incomberont à la Société en raison du présent acte sont estimés à environ cinq mille euros (EUR 5.000,-)

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente qu'à la requête de la partie comparante ci-dessus, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date et année qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire de la partie comparante, le mandataire de la partie comparante a signé ensemble avec nous, le notaire, le présent acte original.

Signé: T. SAUER, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 novembre 2010. LAC/2010/53080. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 6 décembre 2010.

Référence de publication: 2010161779/215.

(100186234) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2010.

Guillemot S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 145.562.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2009 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour GUILLEMOT S.A.

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010163985/13.

(100189247) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2010.

Finanzgesellschaft für das Rheinlandgebiet AG, Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-4740 Pétange, 5, rue Prince Jean.

R.C.S. Luxembourg B 16.020.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Alex WEBER

Notaire

Référence de publication: 2010163980/11.

(100189469) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2010.

Free Sell S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8010 Strassen, 182, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 136.092.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Alex WEBER

Notaire

Référence de publication: 2010163982/11.

(100189446) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2010.

Gevoilux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 143.672.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010163986/10.

(100189547) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2010.

Taxcom S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 6, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 125.609.

Les comptes annuels au 31/03/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010164375/9.

(100189840) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2010.

Holding Financière Céleste S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5753 Frisange, 43, Parc Lésigny.

R.C.S. Luxembourg B 85.285.

Le bilan au 31 DECEMBRE 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Fiduciaire du Large

43, Parc Lésigny

L-5753 Frisange

Référence de publication: 2010163988/13.

(100189455) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2010.

Merym S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 90.125.

Le Bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1/12/2010.

S.G.A. SERVICES S.A.

Administrateur

SOPHIE CHAMPENOIS

Représentant permanent

Référence de publication: 2010164017/14.

(100189451) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2010.

**Kara Finance SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Kara Finance S.A.).**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 48.745.

L'an deux mille dix, le dix-huit novembre.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "KARA FINANCE S.A.", avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 24 août 1994, publié au Mémorial Recueil C numéro 532 du 17 décembre 1994.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte sous seing privé du 15 décembre 2000, publié au Mémorial Recueil C numéro 103 du 19 janvier 2002.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Benoit TASSIGNY, juriste, demeurant à B-Nothomb (Belgique),

qui désigne comme secrétaire Monsieur Mustafa NEZAR, juriste, demeurant à F-Russange (France).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Olivier CLAREN, employé privé, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Modification des statuts de la société pour la transformer de son statut actuel de société holding défini par la loi du 31 juillet 1929 en celui d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF») défini par la loi du 11 mai 2007.

2. Modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts de la société relative à la dénomination pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}** . Il existe une société anonyme sous la dénomination de KARA FINANCE SPF S.A, société de gestion de patrimoine familial, en abrégé SPF.»

3. Modification subséquente de l'actuel article 2 des statuts de la société relative à l'objet social.

« **Art. 2.** La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte. Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale.

Elle réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

Elle ne pourra pas s'immiscer dans la gestion d'une société dans laquelle elle détient une participation.

Les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).»

4. Adaptation et refonte complète des statuts.

5. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de soumettre la Société aux dispositions de la loi du 11 mai 2007 (la «Loi SPF») relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination de la Société en «KARA FINANCE SPF S.A.», et de modifier en conséquence l'article 1er alinéa 1er des statuts de la Société pour y référer à la Loi SPF comme mieux détaillé ci-après.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social de la Société de façon à ce que la Société exerce ses activités conformément et dans les limites tracées par la Loi SPF et modifier par conséquent l'actuel article 2 des statuts de la Société comme mieux détaillé ci-après.

Quatrième résolution

Par conséquent, l'assemblée générale décide de procéder à une refonte totale des statuts pour donner à la société, des statuts d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»), sous forme de société anonyme.

Les statuts de la société auront désormais la teneur suivante:

«Titre I^{er} . Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il existe une société de gestion de patrimoine familial soumise à la loi du 11 mai 2007 (la «Loi SPF») sous forme de société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et en particulier la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée ainsi que par les présents statuts.

La Société existe sous la dénomination de «KARA FINANCE SPF S.A.», société de gestion de patrimoine familial, en abrégé SPF.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale.

Elle réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

Elle ne pourra pas s'immiscer dans la gestion d'une société dans laquelle elle détient une participation.

Les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à quatre cent quatre vingt seize mille euros (EUR 496.000,-) représenté par cent (100) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la Société sont exclusivement réservées aux Personnes Eligibles telles que définies dans la Loi SPF.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III. Administration

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, le Conseil d'Administration peut être réduit à un Administrateur (L'Administrateur Unique) jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire. Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, son représentant permanent sera nommé ou confirmé en conformité avec la Loi.

Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour signer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Tout Administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société, dans une opération soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration dans le procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération. Lors de la prochaine assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, il est spécialement rendu compte des opérations dans lesquelles un des Administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'un Actionnaire Unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Art. 9. Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux Administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur-délégué nommé pour la gestion et les opérations courantes de la Société et pour la représentation de la Société dans la gestion et les opérations courantes, par la seule signature de l'Administrateur-délégué, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Toutefois, le premier administrateur-délégué peut être nommé par l'assemblée générale.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Assemblée générale

Art. 12. La Société peut avoir un actionnaire unique lors de sa constitution. Il en est de même lors de la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

Toute assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions légales.

Elles doivent être convoquées sur la demande d'Actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation.

Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

Lorsque la société a un actionnaire unique, ses décisions sont des résolutions écrites.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des Actionnaires présents ou représentés.

Cependant, la nationalité de la Société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier mercredi du mois de mai à 10 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre V. Surveillance

Art. 14. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier de chaque année et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Art. 17. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés commerciales, telle que modifiée, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 18. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 19. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ mille deux cents euros (1.200.- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau et au mandataire des comparants, tous connus du notaire par nom, prénoms, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B.TASSIGNY, M.NEZAR, O.CLAREN, G.LECUI.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 22 novembre 2010. Relation: LAC/2010/51391. Reçu: soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): F.SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2010.

Référence de publication: 2010161557/221.

(100186402) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2010.

ICL, Investment Company of Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 145.561.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2009 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Investment Company of Luxembourg S.A.

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010163994/13.

(100189296) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2010.

Blue Diamond Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 157.196.

STATUTS

L'an deux mille dix, le vingt-six novembre.

Par-devant Maître Gérard LECUI, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société MEISTOR BETEILIGUNGEN S.A. société de droit luxembourgeois, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 89.914, établie et ayant son siège social au 3, rue des Bains à L-1212 Luxembourg,

ici représentée par Maître Véronique De Meester, avocat à la Cour, demeurant professionnellement au 3, rue des Bains à L-1212 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 25 novembre 2010, laquelle signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme dit est, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Il est formé une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et en particulier la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et par la loi du 25 août 2006 et par les présents statuts.

La Société existe sous la dénomination de «BLUE DIAMOND MANAGEMENT S.A.».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La société a également pour objet l'acquisition et la gestion de marques de fabrique ou de commerce, et leur valorisation par l'usage ou par la concession.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de cet objet social, la société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000.- EUR) représenté par TROIS CENT ET DIX (310) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III. Administration

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, le Conseil d'Administration peut être réduit à un Administrateur (L'"Administrateur Unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire. Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, son représentant permanent sera nommé ou confirmé en conformité avec la Loi.

Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Tout Administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société, dans une opération soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration dans le procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération. Lors de la prochaine assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, il es spécialement rendu compte des opérations dans lesquelles un des Administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'un Actionnaire Unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Art. 9. Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux Administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur délégué nommé pour la gestion et les opérations courantes de la Société et pour la représentation de la Société dans la gestion et les opérations courantes, par la seule signature de l'Administrateur délégué, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs délégués.

Toutefois, le premier administrateur délégué peut être nommé par l'assemblée générale.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Art. 12. La Société peut avoir un actionnaire unique lors de sa constitution. Il en est de même lors de la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

Toute assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions légales.

Elles doivent être convoquées à la demande d'Actionnaires représentant dix pour cent du capital social.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation.

Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

Lorsque la société a un actionnaire unique, ses décisions sont des résolutions écrites.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des Actionnaires présents ou représentés.

Cependant, la nationalité de la Société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

Titre IV. Surveillance

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V. Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier mercredi du mois de mai à 15.30 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2011.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2012.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, le comparant, représenté comme mentionné ci-avant, déclare souscrire les trois cent dix (310) actions.

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille cent euros (1.100.- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Le comparant préqualifié, représentant la totalité du capital souscrit et agissant en tant qu'actionnaire unique de la société a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à un et celui des commissaires à un.
2. Est nommée administrateur unique: Madame Véronique De Meester, avocat à la Cour, née à Ixelles (B) le 24 mai 1955, résidant professionnellement à L-2018 Luxembourg, BP 848, 3 rue des Bains.
3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:
Fidus Gestion S.A., ayant son siège social à L-1212 Luxembourg, 3 rue des Bains, R.C.S. Luxembourg B 55 098.
4. Le mandat de l'administrateur unique et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2016.
5. Le siège social de la société est fixé à L-2018 Luxembourg, BP 848, 3, rue des Bains.
- 6.- Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante connue du notaire par ses nom, prénoms et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. De Meester, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 1^{er} décembre 2010. Relation: LAC/2010/53455. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 2010.

Référence de publication: 2010162949/185.

(100188450) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2010.

Investac Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 54, rue de Cessange.

R.C.S. Luxembourg B 123.168.

Le bilan au 31 décembre 2009, le compte de profits et pertes pour la période du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

INVESTAC Luxembourg S.A.

Signature

Référence de publication: 2010163998/13.

(100189177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2010.

Mediciaire S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 11, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 157.123.

STATUTS

L'an deux mille dix, le vingt-deuxième jour de novembre.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

DI MONTEBELLO PTE. LTD., une société de droit de Singapour, avec siège social au 10, Anson Road 09-16, International Plaza, Singapour (079903), immatriculée auprès du registre de Singapour sous le numéro 200617297M, ici représentée par son administrateur et représentant légal Monsieur Jean-Christophe LEGA, né le 20 mars 1971 à F- Paris, demeurant au 42 Lancaster Mews, W23QF Londres (GB);

Madame Françoise MERSCH, directrice des affaires médicales, née le 28 avril 1952 à F- Tourcoing, demeurant à F-83330 Evenos, 496 Chemin de la Colle, ici représentée par Monsieur Jean-Christophe LEGA, précité, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 18 novembre 2010 à Paris (France); et

Monsieur Vincent LAUWICK, cadre de banque, né le 5 mai 1963 à F- Malo-les-Bains, demeurant au 67, rue Charles Lafitte, F-92200 Neuilly-sur-Seine, ici représenté par Monsieur Jean-Christophe LEGA, précité, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 18 novembre 2010 à Paris (France) .

Les procurations signées "ne varietur" par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles parties comparantes ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "MEDICIAIRE S.A."

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a comme objet le commerce et la prestation de services dédiés aux professions libérales.

D'une façon générale, elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à CINQUANTE MILLE EUROS (EUR 50.000,00), représenté par CINQ MILLE (5.000) actions d'une valeur nominale de DIX EUROS (EUR 10,-) chacune.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions de la loi.

Art. 7. Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives dont tout actionnaire pourra prendre connaissance et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur le dit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par deux administrateurs respectivement par l'administrateur unique.

Art. 8. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

Administration - Surveillance

Art. 9. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si, à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la société, la personne morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la personne morale conformément à l'article 51bis de la loi luxembourgeoise en date du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et, s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiquée dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion ne sera pas prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télex ou fax.

Un administrateur ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la société comprend un administrateur unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 11. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux qui seront insérés dans un registre spécial et signé par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signées par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou l'administrateur unique.

Art. 12. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Le conseil d'administration peut également déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Art. 14. Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

Art. 15. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique représente la société en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 16. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée, en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur et, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs, dont un doit être administrateur-délégué.

Art. 17. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne peut dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 18. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 19. L'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable du mois de juin de chaque année à 12.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 20. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social.

Art. 21. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Une assemblée générale dûment convoquée ne délibérera valablement que si les décisions réunissent au moins 91% (quatre-vingtonze pour cent) du capital social de la société.

Néanmoins, les décisions de modification de la Nationalité de la Société ou d'augmentation des engagements des Actionnaires peuvent uniquement être adoptées par décision unanime des Actionnaires et, selon le cas, des obligataires.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 22. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 23. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pourcent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 24. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 25. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence le jour de la constitution pour se terminer le trente et un décembre 2010.

La première assemblée générale annuelle se réunira en 2011.

Pour la première fois, l'assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la nomination d'un président et/ou d'un ou plusieurs administrateur(s)-délégué(s).

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été établis, Madame Françoise MERSCH, Monsieur Vincent LAUWICK et DI MONTEBELLO PTE. LTD., précités déclarent souscrire les 5.000 actions représentant l'intégralité du capital social comme suit:

| SOUSCRIPTEURS | NOMBRE D'ACTIONS | LIBERATION EUR | PRIME EMISSION EUR |
|------------------------------|------------------|----------------|--------------------|
| Françoise MERSCH, | 600 | 6.000 | 4.000 |
| Vincent LAUWICK | 600 | 6.000 | 4.000 |
| DI MONTEBELLO PTE. LTD. | 3.800 | 38.000 | 4.000 |

Toutes les actions ont été entièrement libérées et les primes d'émission payées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de SOIXANTE-DEUX MILLE EUROS (EUR 62.000,00) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de EUR 1.100 (mille cent Euros).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les actionnaires, Madame Françoise MERSCH, Monsieur Vincent LAUWICK et DI MONTEBELLO PTE. LTD., précités, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués

en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

Madame Françoise MERSCH, précitée directrice des affaires médicales, né le 28 avril 1952 à F- Turcoing, demeurant à F-83330 Evenos, 495, Chemin de la Colle;

Monsieur Vincent LAUWICK, précité, cadre de banque, né le 5 mai 1963 à F- Malo-les-Bains, demeurant au 67, rue Charles Lafitte, F-92200 Neuilly-sur-Seine;

DI MONTEBELLO PTE. LTD., précitée, une société de droit de Singapour, avec siège social au 10, Anson Road 09-16, International Plaza, Singapour (079903), immatriculée auprès du registre de Singapour sous le numéro 200617297M, ayant désigné comme représentant permanent Monsieur Jean-Christophe LEGA, précité, né le 20 mars 1971 à F-Paris, demeurant au 42 Lancaster Mews, W23QF Londres (GB).

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille treize.

2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire:

Fiduciaire du Grand-Duché de Luxembourg, société à responsabilité limitée, avec siège social au 63, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, RCS Luxembourg B numéro 142674.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille treize.

3.- Est nommé administrateur-délégué:

Monsieur Vincent LAUWICK, précité.

4.- Est nommée président du conseil d'administration:

Madame Françoise MERSCH, précitée.

5.- Le siège social est établi à 11, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg.

Le notaire instrumentant a rendu les parties comparantes attentives au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les parties comparantes.

Pouvoirs

Les parties comparantes, agissant dans un intérêt commun, donnent pouvoir à tous clerks et/ou employés de l'Étude du notaire soussigné, chacun pouvant agir individuellement, à l'effet de faire dresser et signer tous actes rectificatifs des présentes.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant es qualités qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Françoise Mersch, Vincent Lauwick, Paul Bettingen

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 24 novembre 2010. LAC/2010/52032. Reçu 75,- €.

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 1^{er} décembre 2010.

Référence de publication: 2010161622/235.

(100186565) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2010.

In Piu Broker Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 110.714.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg Corporation Company SA

Signatures

Référence de publication: 2010163996/11.

(100189032) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2010.

Gilan S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 157.182.

STATUTS

L'an deux mille dix, le vingt-cinq octobre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Monsieur Angelo DE BERNARDI, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant professionnellement à L-1660 Luxembourg, 60, Grand-Rue,

ici représenté par Madame Sophie ERK, employée privée, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, signée ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il existe une société de participations financières sous forme de société anonyme et sous la dénomination de GILAN S.A.

Art. 2. La durée de la société est illimitée.

Art. 3. Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Si des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se présentent ou paraissent imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire restera luxembourgeoise.

Art. 4. La société a pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, marques et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets.

La société pourra effectuer toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites et susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions de cent euros (100,- EUR) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, même au moyen d'émissions d'obligations avec ou sans garantie; ces obligations pourront, sur autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, être converties en actions.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute personne à laquelle pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le quatrième vendredi du mois de mai à 16.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Disposition transitoire

Par dérogation le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2010.

Souscription et libération

Les trois cent dix (310) actions de la nouvelle société ont été souscrites par Monsieur Angelo DE BERNARDI, pré-qualifié.

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève à environ mille cinquante euros.

Décisions de l'actionnaire unique

Et aussitôt l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Angelo DE BERNARDI, licencié en sciences commerciales et financières, né à Esch-sur-Alzette, le 4 mai 1943, demeurant professionnellement à L-1660 Luxembourg, 60, Grand-Rue;

- Monsieur Jacopo ROSSI, employé privé, né à San Donà di Piave (Italie), le 20 avril 1972, demeurant professionnellement à L-1660 Luxembourg, 60, Grand-Rue;

- Monsieur Mohammed KARA, expert-comptable, né à Oum Toub-Denaira (Algérie), le 21 juillet 1954, demeurant professionnellement à L-8805 Rambrouch, 33, rue Principale.

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Régis DONATI, expert-comptable, né à Briey (France), le 19 décembre 1965, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2014.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1660 Luxembourg, 60, Grand-Rue.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Sophie ERK, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 2 novembre 2010. Relation: GRE/2010/3688. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 7 décembre 2010.

Référence de publication: 2010163058/131.

(100188025) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2010.

Invicta Insurance Services S.A. Holding SOPARFI, Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 31.517.

Les comptes annuels au 30/06/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

FIDUCIAIRE CORFI

EXPERTS COMPTABLES

63-65, Rue de Merl

L-2146 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2010163995/15.

(100189061) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2010.

In Piu Broker Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 110.714.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg Corporation Company SA

Signatures

Référence de publication: 2010163997/11.

(100189033) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2010.

Investment Capital Partners SPF, Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.

R.C.S. Luxembourg B 147.617.

—
EXTRAIT

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures

Les membres du conseil de gérance

Référence de publication: 2010163999/12.

(100189362) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2010.

Lambda Assets S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 85.474.

—
Les comptes annuels de la société au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010164005/10.

(100189266) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2010.

Lifetime Holdings, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 400.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5D, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 108.089.

—
Les comptes annuels au 31 Décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pedro Fernandes das Neves

Director

Référence de publication: 2010164002/12.

(100189512) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2010.

Preferred Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 100.000,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 148.874.

—
La Compagnie notifie que, à dater du 13 Septembre 2010, les Gérants suivants de la Compagnie ont chacun changé leur adresse professionnelle vers:

9, allée Scheffer

L-2520 Luxembourg

Grand-Duché du Luxembourg

Manfred zisselsberger

Jean-Guibert Mahy

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 22 Novembre 2010.

Pour la Société

Jean Guibert Mahy

Gérant

Référence de publication: 2010154759/20.

(100178219) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2010.
